



Paris, siège de l'UNESCO, 18-20 juin 2007

**Compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> Conférence des Parties  
de la Convention UNESCO  
sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

La première Conférence des 57 Etats Parties à la convention (à la date de l'entrée en vigueur) s'est tenue en présence de nombreux observateurs, dont du côté des Coalitions pour la diversité culturelle Jim McKee et Solange Drouin de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, Cécile Despringre de la Coalition française, Sergio Navatta de la Coalition uruguayenne et Mane Nett de la Coalition du Chili. Beat Sanchi, Diego Gradis et Mathias Knauer de la Coalition suisse, Giacomo Mazzone de la Coalition italienne, Christine Merkel de la Coalition allemande et Kodjo Noussouglo de la Coalition togolaise étaient également présents, soit dans leur délégation nationale, soit au titre d'autres organisations.

Cette première Conférence des Parties avait pour objet de mettre en place les organes de fonctionnement et de suivi de la convention. Sous la présidence de Kader Asmal, ancien Président du Comité intergouvernemental de négociation de la convention entre septembre 2004 et juin 2005, la Conférence des Parties a tout d'abord adopté un Règlement intérieur qui détermine le fonctionnement de la Conférence.

**Adoption du Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur accorde le statut d'observateur à la Conférence des Parties notamment aux « organisations non gouvernementales ayant des intérêts et des activités dans le domaine de la convention ». Ces ONG « peuvent être invitées par la Conférence à participer aux travaux de la Conférence, sans droit de vote, à toutes ses sessions, à l'une d'entre elles ou une séance déterminée d'une session, suite à une demande écrite auprès du Directeur général de l'UNESCO ».

Le Règlement intérieur précise également les principes de répartition géographique et de rotation des 24 Parties élues au Comité intergouvernemental : les élections se déroulent sur la base de la composition des 6 groupes électoraux de l'UNESCO et les sièges sont répartis au prorata du nombre d'Etat Parties de chaque groupe, étant entendu qu'un minimum de 3 sièges et un maximum de 6 sièges sont attribués par groupe. Dans la mesure où le groupe Asie n'a pour le moment que 2 Parties (Inde et Chine) et que les Etats arabes ont également une faible représentation, un arrangement exceptionnel d'ici à la prochaine Conférence générale (2 ans) a été trouvé.

Ainsi, le groupe I (Europe de l'Ouest et Amérique du Nord) obtient 7 sièges, le groupe II (Europe de l'Est) obtient 4 sièges, le groupe III (Amérique centrale et du Sud) obtient 4 sièges, le groupe IV (Asie) 2 sièges, le groupe Va (Afrique) 5 sièges et le groupe Vb (pays arabes) 2 sièges, étant entendu qu'à la prochaine session de la Conférence des Parties un siège sera rendu par le groupe I au groupe IV et un siège par le groupe Va au groupe Vb.

Le règlement intérieur organise également le tirage au sort de la moitié (12) des Etats membres du Comité intergouvernemental dont le mandat sera limité à 2 ans au lieu de 4 afin de procéder au renouvellement de la moitié des sièges tous les 2 ans. Pour mettre en oeuvre le principe de rotation, le Règlement intérieur précise qu'en principe, un membre ne peut être élu pour deux mandats consécutifs (3 exceptions sont prévues dont une pour les membres tirés au sort pour ne faire qu'un mandat de 2 ans).

### **Election du Comité intergouvernemental**

La Conférence des Parties a procédé à l'élection des Etats parties au Comité intergouvernemental. Ont été élus :

Groupe I : Allemagne, Grèce, Luxembourg, Finlande (2 ans), Canada (2 ans), Autriche (2 ans) et France (2 ans).

Groupe II : Croatie, Lituanie, Albanie (2 ans) et Slovénie (2 ans).

Groupe III : Mexique, Sainte-Lucie, Guatemala (2 ans) et Brésil (2 ans).

Groupe IV : Inde, Chine (2 ans).

Groupe Va : Sénégal, Afrique du Sud, Ile Maurice, Mali (2 ans) et Burkina Faso (2 ans).

Groupe Vb : Oman et Tunisie (2 ans).

### **Fond international pour la diversité culturelle**

La Conférence des Parties s'est contentée d'adopter une résolution mandatant le Comité intergouvernemental de lui soumettre pour approbation à sa prochaine session un projet d'orientation sur l'utilisation des ressources du fonds, en spécifiant ses priorités et modalités.

Lors des déclarations inaugurales des Parties, nombre d'entre elles ont annoncé leur intention de verser une première contribution au fonds.

Afin de réfléchir aux ressources et à l'utilisation du fonds à des fins de coopération internationale, l'UNESCO organise en juillet à Madrid une réunion d'experts qui alimentera la réflexion du Comité intergouvernemental.

### **Dates et lieux des prochaines réunions**

La Conférence des parties a décidé qu'elle convoquerait ses sessions ordinaires tous les deux ans aux alentours du mois de juin et non dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO. La 2<sup>ème</sup> réunion ordinaire de la Conférence des Parties est donc prévue pour juin 2009.

Entre temps, le Comité intergouvernemental devrait se réunir 4 fois : en décembre 2007, en mai 2008, en septembre 2008 et au printemps 2009. Il a été décidé que les réunions se tiendraient en règle générale à Paris. Cependant, en raison de son caractère inaugural, la Conférence des Parties a accepté l'invitation du Canada à tenir la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité le 10 décembre 2007 à Ottawa.

### **Intervention des ONG**

Il a été très difficile pour les ONG de s'exprimer devant la Conférence des Parties. Alors que les Coalitions avaient adressé une demande écrite d'intervention en amont de la Conférence, le Président n'a finalement accordé qu'un temps de parole commun à toutes les ONG le 2<sup>ème</sup> jour, les forçant à se mettre d'accord sur une déclaration commune à la toute dernière minute.

Cette intervention a été portée par Solange Drouin, vice-Présidente de la Coalition canadienne au nom des organisations présentes, à savoir RIDC (réseau international pour la diversité culturelle), UER (Union européenne de radiodiffusion), Institut international du théâtre, Conseil international de la musique, Conseil international des musées, FIM (Fédération internationale des musiciens), Traditions pour demain et le Comité international de Liaison des Coalitions pour la diversité culturelle.

Le vrai travail de mise en œuvre de la convention est à la charge du Comité intergouvernemental. Il appartient désormais aux Coalitions de travailler auprès des Parties élues à ce Comité pour obtenir un meilleur statut auprès du Comité intergouvernemental et travailler avec lui pour une mise en œuvre rapide, cohérente et efficace de la convention.